



Remboursement suite a arnaque

Par **marcus13**, le **18/11/2011** à **09:06**

Bonjour,

j'ai acheter des places de concert en juillet 2011 (date du concert le 18/10/2011) sur le site internet "passion event" et, le 12/10/2011 je recois un mail de leur part me disant que suite à un dysfonctionnement je ne pourrais avoir mes places de concert (soit 3 jour ouvrés avant le concert).

Biensur j'ai appelé pour leur stipuler mon mécontentement et mon renvoyé un mail me disant qu'ils me rembourserais sous 8 jours.

A ce jour je n'ai toujours pas été remboursé; un petit mail me stipule que je serais remboursé pas avant 3 semaines et me donne une date du 15/12/2011??? (ca fait plus de 3 semaines).

De plus j'avais des billets de train ainsi qu'une chambre d'hotel (non échangeables non remboursable).

Je leur ai écrit en leur demandant le remboursement immédiat des places (834€) et de mes frais 128€).

J'aurais voulu connaitre mes droits concernant cette affaire (porter plainte pour arnaque, abus de pouvoir ???) et demander des dommages et intérêts pour le préjudice.

Pouvez vous me dire quels sont mes droits et démarches.

Cordialement

Par **pat76**, le **18/11/2011** à **17:15**

Bonjour

Vous avez fait votre demande de remboursement par courrier recommandé avec avis de réception et vous avez gardé une copie de votre lettre?

Sur le mail du vendeur, il est stipulé que vous serez remboursé le 15 décembre 2011.

Avant de déposer une plainte, vous pouvez vous renseigner auprès des services de la répression des fraudes.

Par **marcus13**, le **18/11/2011** à **20:13**

Bonsoir,

Je n'ai pas fait de demande de remboursement par courrier car je les ai appelé et mon assureur un remboursement intégral du préjudice.

Au bout des 8 jours (délai qu'ils m'ont donné dans un mail) et que je n'avais rien, je les ai appelé plusieurs fois mais à chaque fois la même réponse : on peut pas vous en dire plus on traite votre demande.

De plus je ne suis pas le seul dans ce cas, un ami à moi c'est fait avoir aussi.

Par **pat76**, le **19/11/2011** à **13:10**

Bonjour

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre vendeur du site internet dans laquelle vous le mettez en demeure de vous rembourser dans les 8 jours au plus tard de la réception de votre lettre le montant intégral des billets. Vous rappelez que suite à votre appel téléphonique il vous avait été promis un remboursement sous huit jours.

La promesse n'ayant pas été tenue vous êtes dans l'obligation de réclamer à nouveau.

Vous précisez que faute d'avoir été remboursé dans le délai précité, vous assignerez votre vendeur devant la juridiction compétente et ne manquerez pas au visa des articles 1142 et 1147 du Code Civil de réclamer des dommages et intérêts.

Vous indiquez également que vous allez prendre contact avec les services de la répression des fraudes pour expliquer la situation et savoir si la manière par laquelle agit le vendeur du site internet est légale.

Vous garderez une copie de votre lettre.

A l'avenir lorsque vous avez un litige, vous faites votre réclamation par lettre recommandée

avec avis de réception.

C'est une trace écrite qui est une preuve en justice, une réclamation par téléphone n'est pas une preuve.

Par **marcus13**, le **19/11/2011** à **14:53**

Bonjour,

Merci pour vos réponses je leur écrit de suite